

Délibération n°220513_28

Séance du Conseil d'administration du 13 mai 2022

Nombre de membres composant le conseil (effectif statutaire) : 28

Nombre de membres en exercice : 28

Membres présents : 10

Membres représentés : 4

Quorum : 14

Pour :

DÉCISION

AVIS

INFORMATION

Procédure de validation des études supérieures

Vu les articles du code de l'éducation faisant mention de la VES (L613-3 à L613-5 et R613-32 à L613-37), qui précisent la possibilité de validation des études supérieures, dans le même cadre que les dispositifs de VAE et de VAP ;

Vu l'avis favorable donné par le comité de direction de l'UTBM sur la mise en place d'une telle procédure de VES diplômante à l'UTBM ;

Vu l'avis favorable donné sur ce projet par le Conseil des études et de la vie universitaire le 12 mai 2022 ;

Liste des annexes à la délibération :

- Document présentant la VES à l'UTBM, les publics concernés, les diplômes ouverts à la VES à l'UTBM et la procédure proposée dorénavant à l'UTBM (1. Accueil – information, 2. Entretien de positionnement, 3. Candidature, 4. Jury de validation et 5. Tarifs)

Considérant que la validation du Conseil d'administration de l'UTBM permettra de valider officiellement cette procédure à l'UTBM et de la porter à la connaissance des candidats.

DECIDE

D'approuver la procédure de validation des études supérieures à l'UTBM, telle que proposée dans l'annexe à la présente délibération.



utbm

université de technologie
Belfort-Montbéliard

Abstention(s) : 0

Votants : 14

Blanc(s) ou nul(s) en cas de vote à bulletin secret : 0

Suffrages exprimés : 14

Pour : 14

Contre : 0

La présente délibération est adoptée.

Fait à Sevenans,

Le Directeur
Ghislain MONTAVON

Obtenir un diplôme par la V.E.S. (Diplôme d'ingénieur – Master) Code de l'Éducation Articles L613-3 à L613-5 et R613-32 à L613-37

Présentation de la V.E.S.

La Validation des Etudes Supérieures (V.E.S.) est un dispositif qui permet d'obtenir, en partie ou totalement, un diplôme délivré, au nom de l'Etat, par un établissement d'enseignement supérieur, grâce à la reconnaissance des études suivies en France ou à l'étranger.

- La V.E.S. est un droit individuel inscrit au code de l'Éducation ;
- Pour toute personne, elle représente un moyen d'obtenir un diplôme sans passer les examens, en demandant la validation des études supérieures accomplies, notamment à l'étranger ;
- Toutes les études supérieures dans un établissement ou un organisme de formation public ou privé, en France ou à l'étranger, quelles qu'en aient été les modalités et la durée, peuvent donner lieu à validation.

Publics concernés

La V.E.S. s'adresse à toute personne, quel que soit son statut, dans le cadre d'une démarche individuelle.

Le candidat a la possibilité de déposer, par année civile :

- Pour un même diplôme, une seule demande et un seul établissement peut être saisi.
- Pour des diplômes différents, trois demandes.

Diplômes UTBM ouverts à la V.E.S.

Toutes les spécialités du diplôme d'ingénieur et du diplôme de Master sont accessibles par la V.E.S.

Procédure V.E.S.

1. Accueil – Information (mail, téléphone)

C'est la première demande de renseignements auprès du service de la formation continue suite à la transmission du CV. Une première information est fournie au candidat sur l'objectif de la V.E.S., les diplômes de l'UTBM accessibles et les conditions de recevabilité de la demande.

2. Entretien de positionnement

Cette étape est individualisée, sous la forme d'un rendez-vous avec un représentant de la formation continue en charge de la V.E.S.

L'objectif est d'analyser la demande du candidat en fonction de son projet et sur la base de ses acquis de formation.

Cet entretien repose :

- Une explicitation des attentes du candidat par rapport à sa démarche V.E.S. ;
- Une analyse du référentiel du diplôme visé ;
- Des renseignements sur la procédure V.E.S. à l'UTBM ;
- Une clarification des enjeux de cette démarche.

Il est remis au candidat :

- Le référentiel de formation de la spécialité d'ingénieur envisagée ;
- La fiche de présentation de la V.E.S. à l'UTBM si le candidat ne l'a pas téléchargée ;
- Le dossier de recevabilité si le candidat ne l'a pas téléchargé ;

- Le RIB de l'UTBM.

3. Candidature

La demande de V.E.S. est accompagnée d'un dossier et de pièces justificatives obligatoires. Ce dossier doit expliciter en référence au diplôme postulé, les connaissances et aptitudes acquises au cours des études antérieures.

Le dossier constitué comprend obligatoirement :

- Les copies des diplômes, les relevés de notes et les programmes de formation, les certificats et toutes autres pièces permettant au jury d'apprécier la nature et le niveau de ces études ;
- En particulier, lorsque les études ont été suivies dans le cadre défini par l'Union européenne pour favoriser la mobilité, dans un autre État européen, le dossier comprend l'annexe descriptive du diplôme et les attestations certifiant les crédits européens obtenus représentatifs des études suivies.

Le candidat transmet son dossier de validation sous format électronique par mail, au service de la Formation continue, et s'acquitte de la somme. Il reçoit un accusé de réception de son dossier de validation.

Le service de la formation continue organise le jury V.E.S. et convoque le candidat.

4. Jury de validation

Deux jurys sont organisés par année : l'un début avril et l'autre début octobre.

Le jury est présidé par le responsable de la spécialité du diplôme concerné par la demande de VES.

Il est composé par ailleurs de la Directrice aux formations et à la pédagogie et d'un représentant de la Formation continue.

Les membres des jurys sont nommés par le chef d'établissement.

Cette phase comprend un entretien avec le candidat qui présente son dossier. Les procédures d'évaluation permettent au jury de vérifier si les acquis dont fait état le candidat correspondent aux aptitudes, compétences et connaissances exigées par le règlement du diplôme postulé.

Par sa délibération, le jury décide de l'attribution ou de la non-attribution du diplôme visé.

Il notifie sa décision sur un procès-verbal individuel.

La décision du jury V.E.S. est restituée immédiatement au candidat.

Le procès-verbal est adressé au Directeur de l'UTBM qui notifie par courrier la décision au candidat.

5. Tarifs

Le tarif est voté chaque année par le Conseil d'Administration de l'UTBM. Pour l'année 2022, il a été fixé comme suit :

V.E.S.	390 €
Droits d'inscription universitaire	300 €

CONTACT FORMATION CONTINUE

Corinne MIRABEL

03 84 58 35 09

corinne.mirabel@utbm.fr